



Logo Déléataire

EMPLACEMENT N° .....

DOSSIER N° .....

**Convention d'occupation à titre précaire  
de l'aire d'accueil de CAVIGNAC**

<b>Nom et Prénom</b>	
<b>Date de naissance</b>	
N° Carnet de circulation et Préfecture	
Commune de rattachement	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Nom et Prénom du conjoint	
Date arrivée	/ Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au :	
Dérogation mairie jusqu'au :	

**Entre les soussignés :**

La société ....., représentée par M.....gestionnaire, d'une part,

**ET**

Monsieur ou Madame ..... dont l'adresse de domiciliation est :  
....., ci-après dénommé(e) « le preneur », d'autre part.

La présente convention de gestion a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué de l'aire d'accueil.

**ARTICLE 1 : Désignation des lieux**

La société .....met à la disposition du preneur et des personnes l'accompagnant,

- L'emplacement désigné appartenant à l'aire d'accueil
- un branchement à l'eau potable,
- un branchement à l'électricité, et un système hors gel pour protéger les alimentations en eau,
- un bloc sanitaire individuel comportant, 1 WC et 1 douche par emplacement (de 2 places).



Logo Déléataire

## ARTICLE 2 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles d'utilisation des emplacements, est annexé au présent contrat.

## ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour.

## ARTICLE 4 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à occuper l'emplacement désigné de manière paisible, respectueuse du voisinage et des équipements mis à sa disposition.

Le preneur s'engage à :

- verser une **caution de ..... €**. Celle-ci sera restituée en fin de séjour (si aucune dette n'est révélée, ni dégradation constatée). Tous les dégâts constatés en cours de séjour ou au moment du départ seront financièrement retenus en premier lieu sur la caution et facturés pour le surplus le cas échéant.
- régler les frais de séjour soit .....**€ par jour et par emplacement de 2 caravanes** - forfait comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs.
- régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants : ..... **€ TTC par m3 d'eau** et ..... **€ TTC par KW d'électricité**,
- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile,
- entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs,
- signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...)
- avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du terrain (annexé à la présente convention d'occupation), et m'engage à en respecter les dispositions.

## ARTICLE 5 : Engagement du gestionnaire

La société gestionnaire ..... s'engage à proposer l'emplacement désigné de **150 m2** à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des emplacements et des équipements en bon état,
- assurer la maintenance des équipements et espaces collectifs,
- assurer la présence de l'agent d'accueil sur l'aire du lundi au samedi selon les horaires suivants : ..... ;
- assurer une présence hebdomadaire moyenne de .....heures sur l'aire par l'agent d'entretien.



Logo Déléataire

## ARTICLE 6 : Non respect des engagements

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion temporaire voire définitive de l'aire d'accueil.

Fait en 2 exemplaires à \_\_\_\_\_, le

Signatures

Le Gestionnaire :

Le Preneur :



Logo Délégataire

# AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## REGLEMENT INTERIEUR

### I. Conditions générales :

1. Le présent règlement s'applique sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN, située sur le territoire de la commune de Cavignac. Le terrain comporte 8 emplacements de 2 places, soit 16 places caravanes.
2. Ce règlement sera complété en tant que de besoin par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN qui lui est annexée et qui fixe les modalités financières d'hébergement.
3. A l'intérieur de l'aire, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h et ne doit pas mettre en danger la vie des usagers.
4. L'aire est ouverte au moins (11) onze mois par an. Toutefois, la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN se réserve le droit de fermer les équipements en cas de besoin. Dans ce cas, les usagers seront prévenus par voie d'affichage au moins 15 jours à l'avance, sauf cas exceptionnel.
5. La Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN et le Gestionnaire ne peuvent être tenue responsables en cas de vols ou de dégradations quelconques des biens appartenant aux utilisateurs des lieux.
6. Le gestionnaire de l'équipement vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement de l'aire. Tout manquement au présent règlement intérieur sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter l'équipement dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire.
7. Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne sollicitant une admission sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavignac. Un exemplaire est remis à chaque représentant de famille occupant un emplacement.
8. Le présent règlement est, en outre, affiché dans le bureau d'accueil. Sont également affichés à l'entrée de l'aire : le numéro de téléphone, le lieu et les horaires où les voyageurs peuvent joindre la personne chargée de l'accueil et de l'ouverture de l'aire.

### II. Conditions d'accès et de séjour :

#### 1. Formalités d'accès et de départ :

L'aire de stationnement est réservée aux gens du voyage. Pour être admis, dans la limite des places disponibles, les voyageurs doivent :



Logo Déléataire

- présenter une pièce d'identité (carnet ou livret de circulation),
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche - article 1er du décret 72/37 du 11 janvier 1972,
- présenter cartes grises et assurances des véhicules,
- être à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents,
- ne pas avoir provoqué des troubles sur l'aire d'accueil lors des séjours précédents,
- ne pas avoir détérioré des biens mis à disposition ou nécessaires au bon fonctionnement de l'aire.

## 2. Modalités d'accès et de départ :

- Les admissions et les départs se font du lundi au samedi pendant les heures d'accueil :

.....  
.....

Aucune admission et aucun départ ne pourront être enregistrés en dehors de ces horaires. En cas d'absence de l'agent d'accueil sur l'aire, un numéro d'astreinte (pour les cas d'urgence) est affiché à l'entrée.

L'accès à l'aire n'est autorisé que dans la limite des places disponibles et rigoureusement interdit sans autorisation de l'agent en charge de la gestion de l'aire d'accueil.

Une fiche de présence sera remplie par la famille (date d'arrivée et de départ, nombre de personnes, etc ...).

Une fiche d'état des lieux relative à l'emplacement attribué sera établie et contresignée au moment de l'installation et du départ (état de l'enrobée, sanitaires, etc ...).

### **L'accès à l'aire est subordonné à :**

- la prise de connaissance du règlement intérieur comme indiqué aux conditions générales,
- l'établissement d'une fiche d'état des lieux, relative à l'emplacement attribué qui sera contresignée par le chef de famille, à l'entrée et à la sortie de l'emplacement,
- la présentation d'une pièce d'identité,
- la présentation des cartes grises et des attestations d'assurance des véhicules,
- le versement d'une caution **de 100 €** qui sera restituée, le cas échéant, lorsque les occupants libéreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette.
- le paiement **de 10 €** correspondant à une avance sur fluides et emplacements.

Le montant du droit de stationnement et du coût des fluides font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN. Ceux-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire d'accueil.

## 3. Conditions de séjour :

- Chaque emplacement mis à disposition, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup>, est occupé par une famille, en sachant



## Logo Déléataire

que ne peuvent être acceptées sur un même emplacement que deux caravanes au maximum (la *caravane principale d'habitation* et la *caravane des enfants ou des ascendants*), avec éventuellement une petite caravane pour la cuisine.

- La durée de stationnement autorisée est de trois (3) mois consécutifs. Le délai de carence est de (1) un mois pour un éventuel second séjour. Des dérogations peuvent être accordées par la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN pour des motifs précis (scolarisation des enfants en priorité, insertion professionnelle et état de santé) sur demande écrite et à l'appui de justificatifs. L'inscription au CNED n'ouvre pas droit à cette possibilité de prolongation. De même, une telle sollicitation ne serait être recevable si la famille pétitionnaire ne peut justifier de l'inscription des enfants dans un établissement scolaire.
- Il est rappelé que conformément à la législation, la scolarisation des enfants de moins de 16 ans est obligatoire. Chaque famille devra signaler à la Communauté de Communes du Canton de SAINT SAVIN, à son arrivée, les enfants en âge d'être scolarisés. Tout renseignement utile sera donné concernant l'établissement de rattachement, les démarches à effectuer et les services dont pourra éventuellement bénéficier l'enfant. Lors de l'entrée administrative précédant l'installation sur l'emplacement, une fiche de préinscription scolaire est remise aux parents. Celle-ci précisera l'école d'affectation pour les enfants fréquentant les établissements d'enseignement primaire. Avant de s'installer sur l'emplacement, les parents devront, au préalable, compléter la fiche de préinscription scolaire et la signer. Par cet engagement et munis de cette fiche, les parents se rendront à la mairie correspondante pour inscrire leurs enfants. Les enfants scolarisés au niveau secondaire seront orientés vers le collège Val de Saye à Saint-Yzan-de-Soudiac.  
En cas de refus de l'établissement de la fiche de pré-inscription, la communauté de communes se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à l'aire.
- Le stationnement est conditionné au paiement de la redevance et de consommation des fluides.
- Ne peuvent circuler sur le terrain que les véhicules appartenant aux usagers y séjournant à l'exception des véhicules dûment autorisés par la collectivité (Services Municipaux, Police, Gendarmerie...).

### III. Responsabilités des voyageurs :

- Les installations et les espaces verts sont mis à disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité en respectant l'usage initial dédié.
- La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiments et végétaux.
- Les parents sont civilement responsables de leurs enfants.
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Il est interdit de faire du bruit après 22h00 et avant 7h00.



## Logo Déléataire

- Toute installation fixe et toute construction sont interdites sur l'aire. Sont également interdits les piquets plantés dans l'enrobé destinés au soutien des auvents des caravanes. Dans le cas où des plots mobiles sont mis à la disposition des usagers, ils devront obligatoirement être utilisés à cet effet.
- L'accès à l'aire, ainsi que sa sortie, se feront uniquement à partir de la zone d'activités commerciales à Cavignac.
- Le franchissement des merlons est strictement interdit et aucun matériel / matériaux, ni animal, ne devront y figurer.
- En outre, il est interdit :
  - ✓ D'utiliser des groupes électrogènes ;
  - ✓ D'installer des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile) ;
  - ✓ De planter des piquets ou autres moyens de fixation sur les surfaces revêtues en enrobée ou béton ;
  - ✓ De laisser des caravanes inhabitées ;
  - ✓ D'étendre le linge sur les clôtures et végétations ;
- Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement ne pourra intervenir sans autorisation préalable du gestionnaire.
- Chaque emplacement et chaque bloc sanitaire devront être maintenus propres et en bon état de fonctionnement par ses occupants. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants, conformément au prix des matériaux fixés et annexés au règlement. Dans le cas où des matériaux détériorés, ne figurant pas dans la liste, sont constatés, alors un devis sera établi par la Communauté de Communes, signé par la personne responsable des dégâts et la facture acquittée par la même personne responsable.
- Toute installation fixe ou construction par les usagers est interdite.
- Le **brûlage** est interdit. Seules les grillades au feu de bois sont autorisées pour un usage familial dans un récipient réservé à cet usage. Les travaux de déferrage sont interdits.
- **Stockage – Ferrailage** : il est formellement interdit d'entreposer des objets ou matières insalubres ou dangereuses, ainsi que des chiffons, papiers, cartons, épaves de véhicule, ferraille ou produit de récupération, aussi bien sur l'aire que sur ses abords immédiats. L'enlèvement de tout encombrant se fera à la charge de la famille responsable de ce dépôt interdit.
- Les **ordures ménagères** doivent être déposées dans les conteneurs adaptés mis à disposition (déchets ménagers dans des sacs fermés, tri sélectif, benne à verre). Les dépôts de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferraille, matières dangereuses : essence, produit chimique, acides, solvants) sont interdits.
- Est également interdit, le **rejet des eaux polluées et des huiles usagées** dans le réseau d'eaux pluviales et usées.



## Logo Déléataire

Les huiles usagées pourront être déposées à la déchetterie à St Mariens dans des récipients adaptés.

- Seuls les **animaux domestiques**, tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement, sont tolérés à la condition qu'ils n'occasionnent aucune gêne aux autres occupants et ne présentent pas un comportement nuisible ou dangereux. Ils doivent être en règle au regard des dispositions les concernant, notamment en matière de vaccination. Ils ne doivent pas faire l'objet d'élevage et leurs déjections doivent être ramassées chaque jour.
- Pour toute dégradation ayant lieu sur les bâtiments d'accueil et sur les installations publiques, le montant des réparations pourra être facturé.
- Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil à Cavignac et en tout autre lieu du territoire de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin est strictement interdit. En cas de non-respect de cette disposition, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de l'infraction pourront être engagées.
- Tout manquement grave au présent règlement, tout trouble à l'ordre public, dispute ou rixe, toute utilisation d'arme, entraînera l'exclusion sans délai des familles ou des visiteurs de l'aire d'accueil, pour une période temporaire ou à titre définitif (selon la gravité de l'évènement). Ces actes ou manquements relèvent des pouvoirs de police du ou des autorités compétentes, et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Je soussigné(e), .....

- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil de Cavignac,
- m'engage à respecter l'intégralité des dispositions énoncées,
- m'engage à rembourser le coût des réparations des biens dégradés par moi-même ou toute autre personne sous ma responsabilité et tout animal sous ma garde,
- reconnais avoir été informé que tout manquement au règlement intérieur peut entraîner mon expulsion, voire une interdiction de séjourner sur l'aire de Cavignac,
- reconnais avoir été avisé que cet engagement pourra, le cas échéant, être produit dans le cadre de toute procédure qui serait engagée à mon encontre.

Fait à CAVIGNAC, le

Signatures,

Le Gestionnaire

Le Chef de Famille